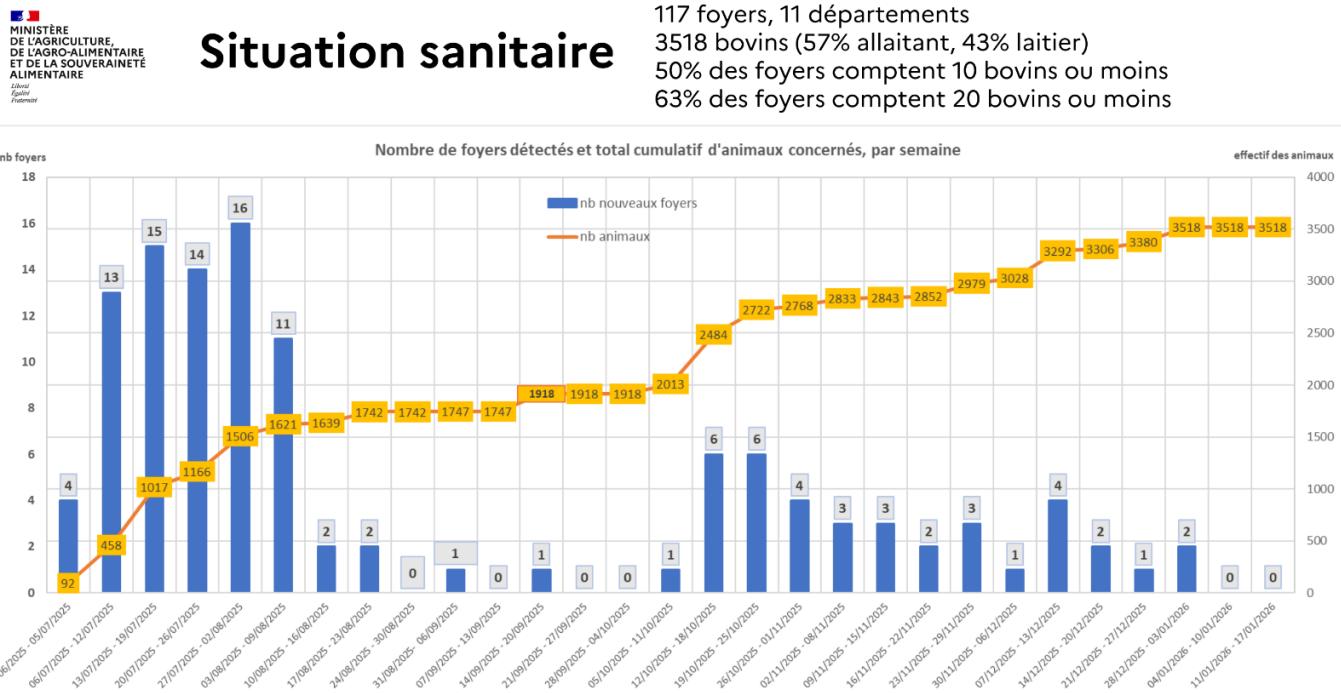


# **Note d'info GDS France – 10/02/2026**

## **Dermatose Nodulaire Contagieuse**

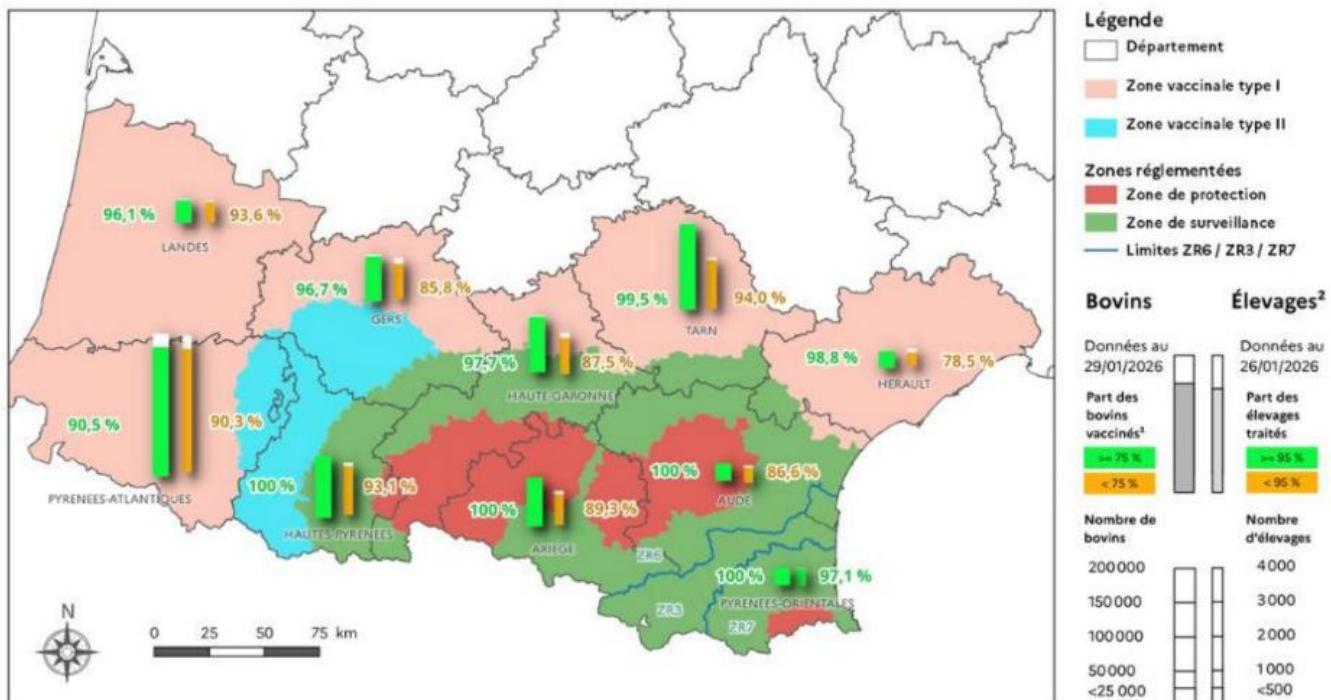
Vous trouverez au lien suivant la présentation faite en CNOPSAV DNC le 09/02/2026 qui reprend les points suivants :

#### **- Situation sanitaire et état d'avancement de la vaccination**



Le dépeuplement a concerné 3518 bovins soit 0.02% du cheptel national.

## Vaccination des bovins en zones réglementées et zones vaccinales par département



Réalisation : SRAL/SRISET  
DRAAF Occitanie

Sources : AdminExpress 2025, MAASA/DRAAF Occitanie

<sup>1</sup> Sur effectif bovin connu au 17 décembre 2025

<sup>2</sup> Elevages: Données renseignées à date dans le logiciel SIGAL

Carte éditée le: 29/01/2026

Près de 2 millions de bovins ont été vaccinés avec des taux de vaccination allant de 76% en Corse à 100% sur les régions AURA et BFC.

### **- Stratégie vaccinale en 2026 : scénarios et vote**

*Pour information, les membres votants du CNOPSAV se sont exprimés majoritairement (11 voix) en faveur du scénario 2 (maintien de la vaccination là où elle est obligatoire et arrêt en Corse après le 31 mars), avec stratégie à affiner selon les spécificités des territoires). Le scénario 3 (extension de la vaccination à toute la France) a recueilli 1 voix. Quatre membres votants du CNOPSAV se sont abstenus.*

### **- Point sur les travaux scientifiques pilotés par le CIRAD**

### **- Assises du sanitaire animal : calendrier et perspectives**

Vous trouverez également le [communiqué de presse du ministère chargé de l'agriculture publié à l'instant](#)

#### **Evolutions réglementaires**

-L'arrêté ministériel du 16 juillet 2025 relatif à la gestion de la DNC a été modifié par arrêté publié ce jour : [ICI](#)

Une nouvelle interdiction de mouvements a été ajoutée : l'interdiction de mouvement de bovins non valablement vaccinés (c'est-à-dire vaccinés depuis au moins 28 jours) au sein d'une même zone vaccinale (ZV I et ZV II).

*"Au sein d'une zone de vaccination, tout mouvement d'animaux d'espèces sensibles non valablement vaccinés est interdit, à l'exception des mouvements à destination d'un abattoir; sous réserve d'un transport direct et sans rupture de charge."*

**Ce renforcement des mesures vis-à-vis des mouvements de bovins non vaccinés était demandé par GDS France et d'autres OPA depuis plusieurs semaines.**

Cette mesure apporte un levier supplémentaire pour imposer le plein respect de l'obligation vaccinale, en plus de la possibilité d'une amende C4 de 750 euros par bovin non vacciné.

Après avoir accepté sous conditions, le 27 janvier dernier, l'importation de bovins issus de zone vaccinale II, l'Espagne élargit désormais cette mesure aux bovins des zone vaccinale I du Sud-Ouest sous conditions additionnelles et notamment le délai de 60 jours par rapport aux conditions de vaccination de la zone vaccinale I ce qui laisse présager des possibilités d'échange avec l'Espagne à compter de début Avril. Lire le [Communiqué de presse](#)